

Préambule

La restauration scolaire et l'accueil périscolaire du matin constituent un service public facultatif proposé aux familles dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques messines.

Consciente de l'importance de ce service de proximité essentiel, la Ville a souhaité développer une offre de qualité et accessible à tous.

A cette fin, les enfants peuvent être accueillis, en fonction des écoles fréquentées, soit dans les restaurants scolaires de la Ville de Metz, soit au sein d'institutions partenaires ayant fait l'objet d'un conventionnement avec la Ville de Metz.

Les repas distribués dans les restaurants scolaires de la Ville de Metz sont fabriqués par les agents municipaux de la cuisine centrale du Bon Pasteur. Livrés en liaison froide, les repas sont remis en température dans les restaurants scolaires. L'encadrement des enfants y est assuré par du personnel municipal.

Au sein des institutions partenaires (collèges, INJS), les repas sont confectionnés par la structure d'accueil. L'encadrement des enfants reste assuré par des agents municipaux et la Ville demeure responsable des enfants qui lui sont confiés.

L'accueil périscolaire du matin est organisé sur l'ensemble du territoire messin, les lieux d'accueil étant principalement constitués des écoles maternelles, y compris pour les élèves d'âge élémentaire. Les enfants y sont pris en charge par des agents municipaux qualifiés (ATSEM).

Le présent règlement définit les modalités d'accès, de fonctionnement et de facturation du service de restauration scolaire et d'accueil périscolaire du matin. Il ne s'applique pas à l'accueil périscolaire du soir, cette activité étant organisée par des associations, avec le concours financier de la Ville de Metz.

1. Inscription

Pour qu'un enfant puisse fréquenter la restauration scolaire et/ou l'accueil périscolaire du matin, il doit impérativement :

- avoir 3 ans révolus,
- être inscrit à l'activité.

Les familles intéressées par ces services doivent se présenter en mairie de quartier ou à l'accueil de l'hôtel de Ville afin d'accomplir les formalités administratives nécessaires. A l'inscription de leur enfant, les parents s'engagent :

- à fournir les éléments administratifs demandés pour la constitution du dossier. Tout changement de situation (coordonnées des responsables, jours d'inscription...) intervenant en cours d'année scolaire doit être signalé aux services municipaux.
- à honorer les frais de restauration et à signaler les changements de situation financière de la famille.
- à respecter et à faire respecter par leur enfant l'ensemble des articles du présent règlement.

L'inscription est valide durant un cycle scolaire (cycle maternel ou cycle élémentaire). Lors du passage de l'école maternelle à l'école élémentaire, une nouvelle inscription est nécessaire.

L'inscription demeurant valable pendant un cycle complet, il importe de signaler tout changement dans la situation familiale de l'enfant.

2. Fréquentation

Périscolaire du Matin : Le lieu d'accueil est indiqué lors de l'inscription de l'enfant. Les familles peuvent déposer leur(s) enfant(s) à compter de 7h30 sans avoir besoin de réserver préalablement. L'enfant ne doit pas être déposé devant le lieu d'accueil mais accompagné jusqu'à la porte de ce dernier et confié à un membre de l'équipe d'encadrement.

Il est rappelé que le fonctionnement de l'accueil périscolaire du soir relève des associations organisatrices. Les parents intéressés par ce service doivent directement prendre contact avec ces dernières.

Restauration scolaire : La Ville de Metz pratique la politique de la « table ouverte ». En effet, une fois son enfant inscrit, la famille choisit chaque matin s'il fréquente la restauration scolaire de la manière suivante :

- pour les enfants de cycle maternel : en signalant à l'ATSEM la présence de l'enfant à la restauration,
- pour les enfants de cycle élémentaire : l'enfant devra passer sa carte de restauration devant la borne prévue à cet effet.

Si l'enfant est amené à quitter l'école après avoir attesté de sa présence, le repas sera facturé à la famille.

3. Fonctionnement

Périscolaire du matin : Les enfants sont accueillis de 7h30 jusqu'au début des cours. Des jeux d'éveil et des activités de loisirs créatifs leur seront proposés.

La restauration scolaire accueille les enfants uniquement en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. L'enfant est pris en charge durant toute la durée de la pause méridienne par le personnel d'encadrement. Des activités éducatives lui sont proposées avant ou après le repas selon l'organisation choisie pour l'école.

4. Tarifs et facturation

Les tarifs :

Les tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire sont arrêtés chaque année par délibération du conseil municipal.

Le tarif du périscolaire du matin est forfaitaire quelle que soit la durée effective d'accueil.

Le tarif de la restauration scolaire étant fonction du revenu des familles, tout changement de situation financière doit être signalé en Mairie de quartier, à l'accueil de l'hôtel de Ville ou au Pôle de l'Education (au 03.87.55.52.89).

Le paiement des factures :

Les factures sont éditées mensuellement par le régisseur et comprennent l'ensemble des consommations de la famille pendant le mois écoulé (à la fois l'accueil périscolaire du matin et la restauration scolaire).

Elles sont adressées aux familles autour du 15 du mois suivant.

La date d'échéance du règlement est indiquée sur la facture (environ 15 jours après la date d'édition). Le paiement en ligne est un mode de paiement conseillé. C'est un moyen de paiement sécurisé, accessible depuis le site internet de la Ville de Metz.

Les parents ne connaissant pas leur identifiant et/ou leur mot de passe sont invités à se renseigner auprès du régisseur au 03.87.55.52.89.

Les familles peuvent aussi régler leur facture par chèque, Carte Bancaire, ou espèces en se présentant en mairie de quartier ou à l'accueil de l'hôtel de Ville.

Il est précisé que le système de facturation ne prend pas en compte les gardes alternées. Les factures seront adressées au parent ayant inscrit l'enfant à l'activité.

5. Menus à la restauration scolaire

L'élaboration et la distribution des repas en collectivité sont soumises à des normes strictes d'hygiène et d'équilibre alimentaire.

Les repas sont conçus pour garantir les apports énergétiques nécessaires à l'enfant. En conséquence, il n'est pas possible de supprimer un ou plusieurs aliments composant le repas.

Les menus étant élaborés dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire, le personnel de service a pour consigne de proposer aux enfants de **goûter à toutes les composantes du repas.**

Les menus sont validés au sein de la Commission de la restauration, qui comprend des représentants des parents. Soucieuse de fournir des repas de qualité et d'agir en faveur du développement durable, la municipalité augmente progressivement la part des denrées issues de l'agriculture biologique dans la confection des repas et favorise les approvisionnements locaux.

Il est interdit d'introduire dans le restaurant scolaire de la nourriture venue de l'extérieur, qu'elle soit solide ou liquide, sauf dans le cadre d'un PAI (voir l'article 7).

Différents menus sont proposés par la Ville de Metz :

- les menus classiques : les repas sont constitués de 5 composantes : un hors d'œuvre, un plat protidique et son accompagnement, un fromage ou un produit lacté et un dessert. Les grammages et la fréquence des plats respectent les recommandations du Ministère de la Santé et la réglementation en vigueur.
- le menu de substitution : ce repas est identique aux menus classiques mais ne contient pas de viande de porc.
- les plateaux repas hypo allergéniques : voir article 7

Le choix du type de menus s'effectue lors de l'inscription administrative en mairie de quartier ou à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Il existe deux autres types de menus qui peuvent être mis en place de manière occasionnelle :

- les menus SOS : en cas d'incident (panne de matériel, problème de transport...), le menu du jour peut être modifié en partie ou remplacé par un menu stocké dans les écoles.
- en cas de grève, le menu initial pourra être modifié.

Les menus de la semaine sont disponibles dans les restaurants scolaires et affichés à l'entrée de la salle de restauration. Ils sont également disponibles sur le site internet de la Ville.

6. Transport à la restauration scolaire

Un service de transport par autocar est mis en place dans certaines écoles pour se rendre au service de la restauration scolaire. Cette information est donnée lors de l'inscription administrative.

7. Santé et PAI

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à décider de la validité d'un régime alimentaire. Les enfants atteints de difficultés de santé (allergies, certaines maladies...) et qui font l'objet de mesures particulières concernant leur alimentation sont pris en charge dans le cadre d'un dispositif spécifique appelé « projet d'accueil individualisé » (PAI). Ce projet est dûment notifié durant leur inscription.

La démarche d'obtention d'un PAI doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Sauf indication expresse mentionnée dans le PAI, le personnel d'encadrement n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers.

Solutions d'accueil diversifié à la restauration pour les enfants allergiques :

Pour les enfants allergiques, les parents peuvent opter avec l'accord du Médecin prescripteur du PAI :

- soit pour le plateau-repas hypoallergénique,
- soit pour le panier-repas fourni par la famille et déposé au restaurant scolaire. Dans ce cas, les parents signent « un engagement » fixant notamment les règles d'hygiène et de chaîne du froid à respecter.

8. Manquement au règlement

Non-paiement.

En cas de non-paiement dans les délais prévus et après rappel par le régisseur sur la facture du mois suivant, l'enfant pourra être exclu temporairement du restaurant.

A défaut de règlement dans les 15 jours après la lettre de relance émise par le régisseur, les créances feront alors l'objet d'une procédure de recouvrement par la Trésorerie municipale.

Indiscipline.

Les enfants se doivent de rester courtois à l'égard du personnel qui s'efforce de faire du temps du repas un moment éducatif privilégié.

Les familles dont les enfants, malgré les observations faites, ne se conformeraient pas aux règles élémentaires de vie en collectivité seront contactées par le Pôle de l'éducation et pourront recevoir un avertissement de sa part. Sans amélioration de sa conduite et après notification écrite aux parents, l'enfant pourra être exclu temporairement du service par le Pôle de l'éducation de la Ville de Metz.

En cas de récidive ou en cas de faute grave mettant en danger la sécurité des enfants ou des personnels, l'enfant pourra être exclu de l'activité par le Pôle de l'Éducation.

Tout acte volontaire entraînant une dégradation du matériel fera l'objet d'une facturation au représentant de l'enfant.

9. Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2012.

Dominique GROS

Maire de la Ville de Metz
Conseiller Général de la Moselle